

A.R.E.S.C.A.V. - 2ème Tranche du réseau câblé - Avenant n° 2
Adoption -

Le Directeur de l'Association pour la Réalisation et l'Exploitation d'un Système Câblé Audio-Visuel (ARESCAV) a informé M. le Maire de FLOIRAC qu'a été arrêtée la définition de la 2ème tranche du câblage de l'Agglomération Bordelaise.

Il convient d'en entériner le contenu par un avenant conformément aux dispositions de l'article 4-1 de la convention d'établissement précédemment adoptée par la délibération du 10 Décembre 1986.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'établissement concernant la mise en oeuvre de la 2ème tranche du réseau câblé de l'Agglomération Bordelaise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Dénomination de l'avenue Hubert DUBEDOUT

La Commune de CENON, pour honorer la mémoire de M. Hubert DUBEDOUT, ancien Député de GRENOBLE, à l'origine des procédures actuelles de Réhabilitation des Quartiers Dégradés, souhaite donner son nom au chemin départemental n° 120 limitrophe aux communes de FLOIRAC et CENON.

Cette voie intéressant nos deux Communes, il nous est également proposé de baptiser cette artère : avenue Hubert DUBEDOUT.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la proposition de M. le Maire de CENON et de dénommer Avenue Hubert DUBEDOUT, le CD 120 actuellement appelé route de Tresses.

---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

(Handwritten signatures in blue ink)